Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20260507-2026D45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D45
FIXANT UN ACOMPTE POUR LES RESERVATIONS AU CAMPING

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2026

Présents : Marc BOIZARD, Julie HOFER, Loïc LE JEUNE, René LE TALLEC, Anaïs RIOUALLON, Sigrid ABELS, Anaïs MURLA, Nicolas JUBEAU, Morgane SCOUARNEC, Alice KERBRAT, Laurent THOMAS, Joëlle MASSON
Absents ou excusés : Isabelle BIDEAU (procuration à Julie HOFER), Jérôme GUYOMAR (procuration à Marc BOIZARD), Emmanuel TOCQUER
Secrétaire de séance : Julie HOFER

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la mise en place du module de réservation en ligne du camping municipal via le logiciel WeBluma,
Considérant la nécessité d'améliorer la gestion des réservations et de sécuriser les recettes du service public du camping municipal,
Considérant l'intérêt de limiter les annulations tardives et les impayés,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- D'instaurer un acompte obligatoire de 30 % du montant total du séjour pour toute réservation effectuée au camping municipal, notamment via le module de réservation en ligne WeBluma.

- De préciser que cet acompte est exigible au moment de la réservation et viendra en déduction du montant total dû.

- De dire que la réservation ne sera considérée comme ferme qu'à réception de cet acompte.

- De prévoir que l'acompte pourra être remboursé uniquement en cas de force majeure dûment justifiée, notamment pour motif médical sur présentation d'un certificat medical.

- D'autoriser le Maire à fixer les modalités pratiques d'application.

- De dire que la présente délibération prend effet à compter du 18 mai 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

La secrétaire de séance,
Julie HOFER

Le Maire,
Marc BOIZARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT ★ 29 (Finistère) ★